

***Dossier installation classée pour la  
protection de l'environnement  
(Rubrique 2102-1 élevage de porcs)***

***SCEA ELEVAGE DES PINS  
SIEGE : LA VILLE BRESSAY  
56120 PLEUGRIFFET  
Site d'élevage «La Ville Moro»***

***NATURE DE LA DEMANDE :  
Enregistrement d'un élevage de  
porcs pour 900 PAE, réaménagent  
d'un poulailler pondeuses en  
porcherie d'engraissement et  
actualisation de la gestion des  
effluents, dossier avec consultation  
publique***

**Rédacteur(s) de l'étude :**

\* SCEA ELEVAGE DES PINS  
\* M. Mathieu LE LAVANDIER

Tél. 06.43.00.73.35

\* Mme. Olesia LE LAVANDIER

Tél. : 06.27.09.46.75

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION D'ENREGISTREMENT**

*Code de l'environnement – Livre V – titre 1<sup>er</sup>*

**SCEA ELEVAGE DES PINS**  
**Siège : LA VILLE BRESSAY**  
**56120 PLEUGRIFFET**  
Tél. : 06.43.00.73.35

Direction Départementale de la Protection des  
Populations  
32 Boulevard de la Résistance  
CS 92526  
56019 VANNES Cedex

A l'attention de M. Le Préfet du département du Morbihan

Monsieur,

Je sollicite l'autorisation de réaménager un ancien bâtiment de poule pondeuse en porcherie d'engraissement dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement classée sous la rubrique

Rubr.	Désignation de la rubrique	Effectif de l'IC	Régime (*)	Rayon aff.
2102	Porcs à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant : 1. Plus de 450 animaux-équivalents.	900 AE	E	/

(\*) : Autorisation, Enregistrement, Déclaration, Servitude d'utilité publique, C soumis au contrôle périodique

L'élevage est situé sur le site : «**LA VILLE MORO** » à **PLEUGRIFFET**  
**Section ZL Parcelles n° 231-232**

1) L'objectif du présent dossier concerne :

- L'acquisition et le réaménagement d'un bâtiment pondeuse à l'arrêt appartenant à Mr André Jouet (10000 POULES + 1000 COQS) en porcherie d'engraissement d'une capacité de 900 places
- La mise à jour de la gestion des déjections

La SCEA ELEVAGE DES PINS comprend un membre et adhère au groupement d'employeur AGROMIR.

Pour réaliser ce dossier, une analyse approfondie de l'exploitation du site de production a été réalisée en partenariat avec l'exploitant et les partenaires techniques et économiques.

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

A PLEUGRIFFET,

Le

Pour la SCEA ELEVAGE DES PINS

*Nom et qualité du signataire*

**PREALABLE**

Le présent dossier est une demande d'autorisation par la SCEA élevage des pins pour le réaménagement de 900 places de porcs à l'engrais sur un second site distant de 550 mètres au lieu-dit « LA VILLE MORO » à Pleugriffet.

La SCEA ELEVAGE DES PINS, exploitée par M. Mathieu LAVANDIER, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 29 Février 2016 pour 280 Reproducteurs, 10 cochettes, 1584 porcelets et 1092 porcs à l'engrais soit 2258.8 places pour Animaux Équivalents sur le site « La Ville Bressay » à PLEUGRIFFET.

Un dossier de restructuration a été constitué pour le site « les pins » en parallèle du présent dossier pour passer à 355 reproducteurs, 1584 porcelets, 15 cochettes et 720 porcs à l'engrais.

Une unité de méthanisation gérée par Mrs Mathieu et Maxime LE LAVANDIER, sous le statut de la SAS NOVIMOST est en fonctionnement sur le site « Le Pont Neuf ». La totalité des effluents issus des sites d'élevage de la SCEA ELEVAGE DES PINS (site les pins et site la ville moro) seront transférés vers cette unité.

## Sommaire :

1. *Identité du demandeur*
2. *Localisation de l'installation en projet*
3. *Nature et volume d'activité du projet*
4. *Descriptif du projet et de la future activité du site*
5. *Fonctionnement de l'élevage et capacités de production après projet*
6. *Mode d'élevage et conduite alimentaire*
7. *Alimentation en eau*
8. *Évaluation des besoins de stockage*
9. *Production d'azote et de phosphore*
10. *Valeurs fertilisantes du lisier*
11. *Valorisation des déjections*

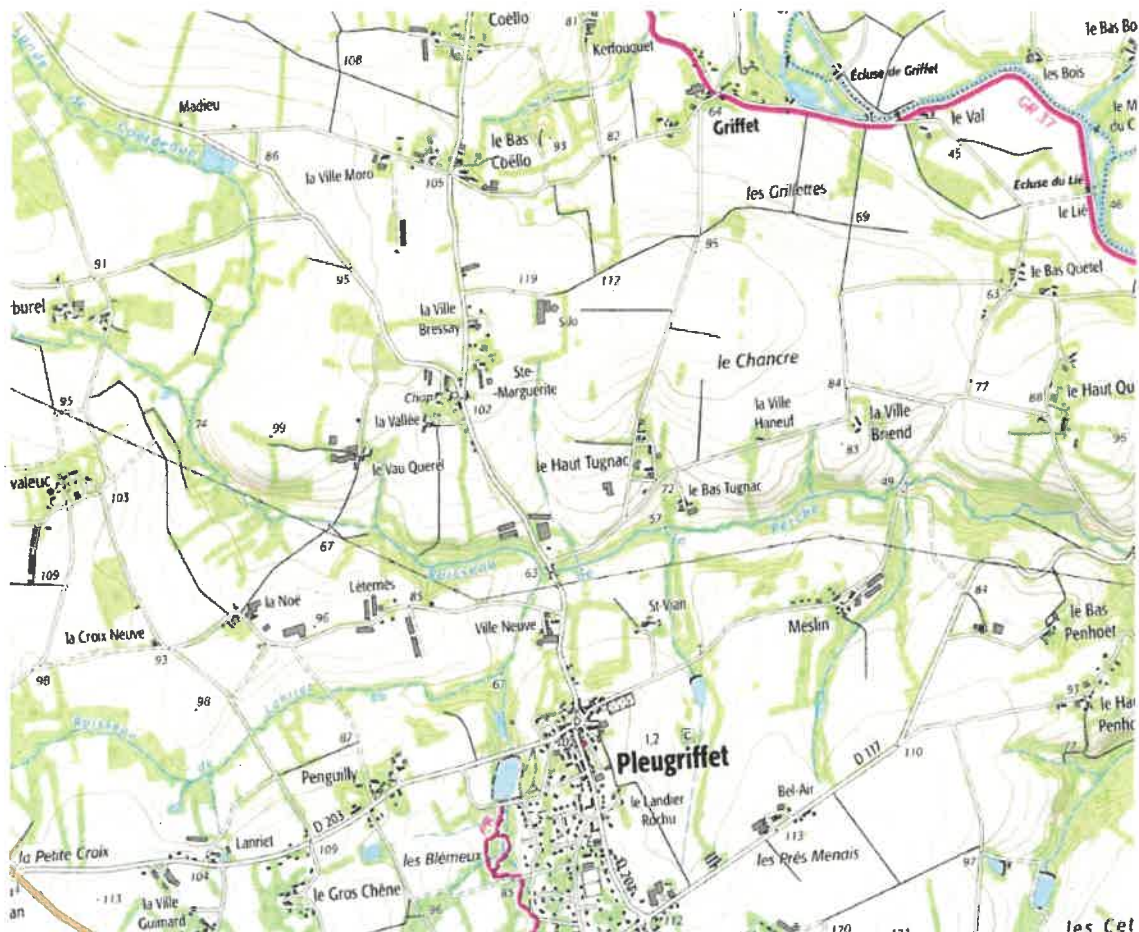
## 1. Identité du demandeur

- Nom : SCEA ELEVAGE DES PINS
- Statut Juridique : SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Membre : M. Mathieu LE LAVANDIER
- Siège : La Ville Bressay 56120 PLEUGRIFFET
- N° SIRET : 482 591 146 000 22
- Téléphone : 06 43 00 73 35
- Mail : [matlelavandier@gmail.com](mailto:matlelavandier@gmail.com)

## 2. Localisation de l'installation en projet

Lieu d'implantation et référence cadastrales	«LA VILLE MORO » 56120 PLEUGRIFFET Section ZL – Parcelles n° 231-232
--	---

Situation de l'élevage :



### 3. Nature et volume d'activité du projet

Rub.	Volume des activités du projet		
	Nature des activités	Nb max d'animaux en présence simultanée	Production annuelle
2102-1	Production porcine	900 places d'engraissement	2610 porcs charcutiers

### 4. Descriptif du projet et de la future activité du site

La SCEA ELEVAGE DES PINS envisage d'acquérir un ancien bâtiment de poule pondeuses située à 550 mètres du site « les pins » pour le transformer en porcherie d'engraissement d'une capacité de 900 places site « la ville moro ».

Après projet, les effluents seront transférés vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

### 5. Fonctionnement de l'élevage et capacités de production après projet

Effectifs de l'atelier porcin après projet :

	Coef Animaux Equivalents	PROJET	
	Effectif		
	Engraissement	1	900
<b>Total AE</b>	900		

Après projet, le nombre de places animaux équivalents sera de 900.

L'élevage porcin sur le site « la ville moro » sera de 900 places engraissement.

Le site sera composé de 3 salles de 300 porcs (une bande par salle) équipées de trieurs automatiques.

Les porcs seront élevés sur caillebotis dans un bâtiment innovant équipé de trieurs automatiques et tourné vers le bien-être animal avec 1,07 M2/porc.

### 6. Mode d'élevage et conduite alimentaire

Les porcs seront rentrés dans le bâtiment par bande de 300 dans des salles sur caillebotis, salles grand volume avec ventilation dynamique. Ils accéderont à leur zone d'alimentation en passant par un trieur automatique qui les conduira dans la bonne zone d'alimentation en fonction de leur poids (nourrain ou croissance puis croissance ou finition). En fin de lots ils seront automatiquement dirigés vers le quai par le trieur automatique. L'alimentation se fera en « sec » via un système de distribution d'aliments multi-phases.



**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**

L'intégralité de l'aliment nécessaire à l'élevage des porcs pour le Scea élevage des pins site « ville moro » sera fabriqué sur le site « la ville Bressay » et est transporté en camion jusque dans les différents silos.

### **7. Alimentation en eau**

L'alimentation en eau s'effectuera par le réseau public.

Pour l'élevage porcin, la consommation annuelle est évaluée à environ 2311 m<sup>3</sup> (environ 6 m<sup>3</sup> par jour)

Types d'animaux	Effectifs	Besoin en l/j/porc	Estimation en m <sup>3</sup> /an
Porcs charcutiers	900	6,73	2211
Eaux de lavage			100
Évaluation de la consommation totale			2311

### **8. Évaluation des besoins de stockage**

#### Les capacités de stockage

Le lisier sera stocké en fosse sous bâtiment. La capacité utile sera : de 1230 M<sup>2</sup> x 0.8 M = 984 M<sup>3</sup>

2 réseaux de lisiers le long du bâtiment rejoindront une pré-fosse de pompage de 30 M<sup>3</sup>

Stockages	Description	Volume utile en m <sup>3</sup>
FO 1 existant sous bâtiment	Fosse sous bâtiment	984 M <sup>3</sup> utiles
PF1	Préfosse vers méthanisation	30 M <sup>3</sup>
Total		1014 M <sup>3</sup>

#### Volumes produits :

Espèces	Effectifs	Production annuelle en m <sup>3</sup> (par place)	Volume total produit en m <sup>3</sup>
Engraissement	900	1.3	1170

#### Besoin de stockage :

Espèces	Effectifs	Normes en m <sup>3</sup> /7,5 mois	Volume total produit en m <sup>3</sup> pour 7,5 mois
Engraissement	900	0,81	729

## SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE

Le besoin de stockage nécessaire en fosse est de 729 m<sup>3</sup> pour 7,5 mois.

La durée de stockage en fosse sera de :  $(1014/729) \times 7,5 = 10,4$  mois

Les capacités de stockage en fosse sont réglementairement suffisantes. De plus, le lisier sera transféré une fois par mois par tonne à lisier depuis la pré-fosse PF1 vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

### 9. Production d'azote et de phosphore

Cheptel	Effectif	Aliment.	Déjection	N / animal	N total	P2O5 / animal	P2O5 Total	K2O / animal	K2O Total
Porcs charcutiers (900 places)	2610	Biphase	Lisier	2,6	6786	1,45	3784,5	1,59	4149,9
<i>Total produit par l'atelier porcin</i>					6786		3784,5		4149,9

Les quantités en éléments fertilisants produits seront de 6786 unités d'azote, 3784.5 unités de phosphore et 4149.9 unités de potasse.

### 10. Valeurs fertilisantes du lisier

Déjection	Volume produit	N (kg /m3)	P2O5 (kg/m3)	K2O (kg/m3)
Lisier	1170	5.8	3.23	3.55

Nous retiendrons une moyenne de 5.8 unités d'azote par m<sup>3</sup> de lisier produit.

### 11. Valorisation des déjections

Le site « la ville moro » transférera l'intégralité des déjections à l'unité de méthanisation SAS Novimost gérée par Mathieu et Maxime Le Lavandier.

#### Respect des exigences en Z.A.R.

La commune de PLEUGRIFFET est située en ZAR, un certain nombre d'exigences sont à respecter :

➤ Respect du solde de la balance globale azotée (celui-ci doit être inférieur à 50) :

La SCEA ELEVAGE ES PINS n'exploite pas de surface agricole.

➤ Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage (seuil 20 000 UN) :



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Enregistrement d'un élevage de porcs à l'engrais pour 900 PAE

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom Le Lavandier Mathieu

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale SCEA ELEVAGE DES PINS

N° SIRET 48259114600022 Forme juridique SCEA

Qualité du signataire gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0643007335 Adresse électronique lelavandier@wanadoo.fr

N° voie Type de voie Nom de voie LA VILLE BRESSAY

Lieu-dit ou BP

Code postal 56120 Commune PLEUGRIFFET

Si le demandeur réside à l'étranger Pays FRANCE Province/Région BRETAGNE

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom LE LAVANDIER MATHIEU

Société SCEA ELEVAGE DES PINS

Service Fonction GERANT

#### Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie LE PONT NEUF

Lieu-dit ou BP

Code postal 56120 Commune PLEUGRIFFET

N° de téléphone 0643007335 Adresse électronique lelavandier@wanadoo.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie LA VILLE MORO

Lieu-dit ou BP

Code postal 56120 Commune PLEUGRIFFET

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

56

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

56120 PLEUGRIFFET

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

CF. ICPE

Transformation d'un bâtiment poule pondeuse actuellement à l'arrêt, en porcherie d'engraissement.

- 900 places d'engraissement en 3 salles sur caillebotis de 300 porcs. Bâtiment novateur utilisant des trieurs automatique et privilégient le bien-être animal avec une surface de 1,07 m2 par porc;
- pas de travaux de démolition;
- seulement de l'aménagement intérieur en PVC et béton;
- pose de réseaux de lisier sur les côtés du bâtiment;
- construction d'une lagune de pompage en béton (dimension 4×4 par 2 m de profondeur (soit 28 m3)).

**4.2 Votre projet est-il un :**Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	production porcine (seuil 2000 P.A.E)	900 places d'engraissement soit 900 P.A.E	enregistrement

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau public environ 6 m3/jour
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 camion par semaine
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	élevage de porcs: odeurs limitées par la conception du bâtiment (ventilation dynamique)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ammoniac en quantité limité géré par la ventilation
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	lisier de porc, environ 1180 m3 traités par l'unité de méthanisation (la SAS Novimost Energie)
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cartons, plastiques, DIB ferraille. Tout est traité par contrat avec ROMI Recyclage
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

*Mathieu Le Lavandier*

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p><b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a>, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p><b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b></p> <p><b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b></p> <p><b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].</p> <p>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> <p><b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b></p> <p><b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b></p> <p><b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b></p>	<input type="checkbox"/>

suivante :

**P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :



- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
N°20 - PVEF, bilans et conventions d'épandage	<input type="checkbox"/>
N°21 - intégration du projet dans le paysage et infrastructures agro-écologique	<input type="checkbox"/>
N°22 - habitats naturels espèces protégées et zones protégées	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

La SCEA ELEVAGE DES PINS « site ville moro » produira 6786 UN, elle n'est pas concernée par l'obligation de traitement.

La totalité des effluents sera transférée dans l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

**Pièce n°1: carte au 1/25000 (1° de l'art.R.512-46-4 du code de l'environnement)**



# SCEA ELEVAGE DES PINS



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 41' 39" W  
Latitude : 48° 00' 18" N



**Pièce n°2: Plan des abords de l'installation à  
l'échelle 1/2500 (2° de l'art.R.512-46-4 du code  
de l'environnement)**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**PLAN DE SITUATION**

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
PLEUGRIFFET

Section : ZL  
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

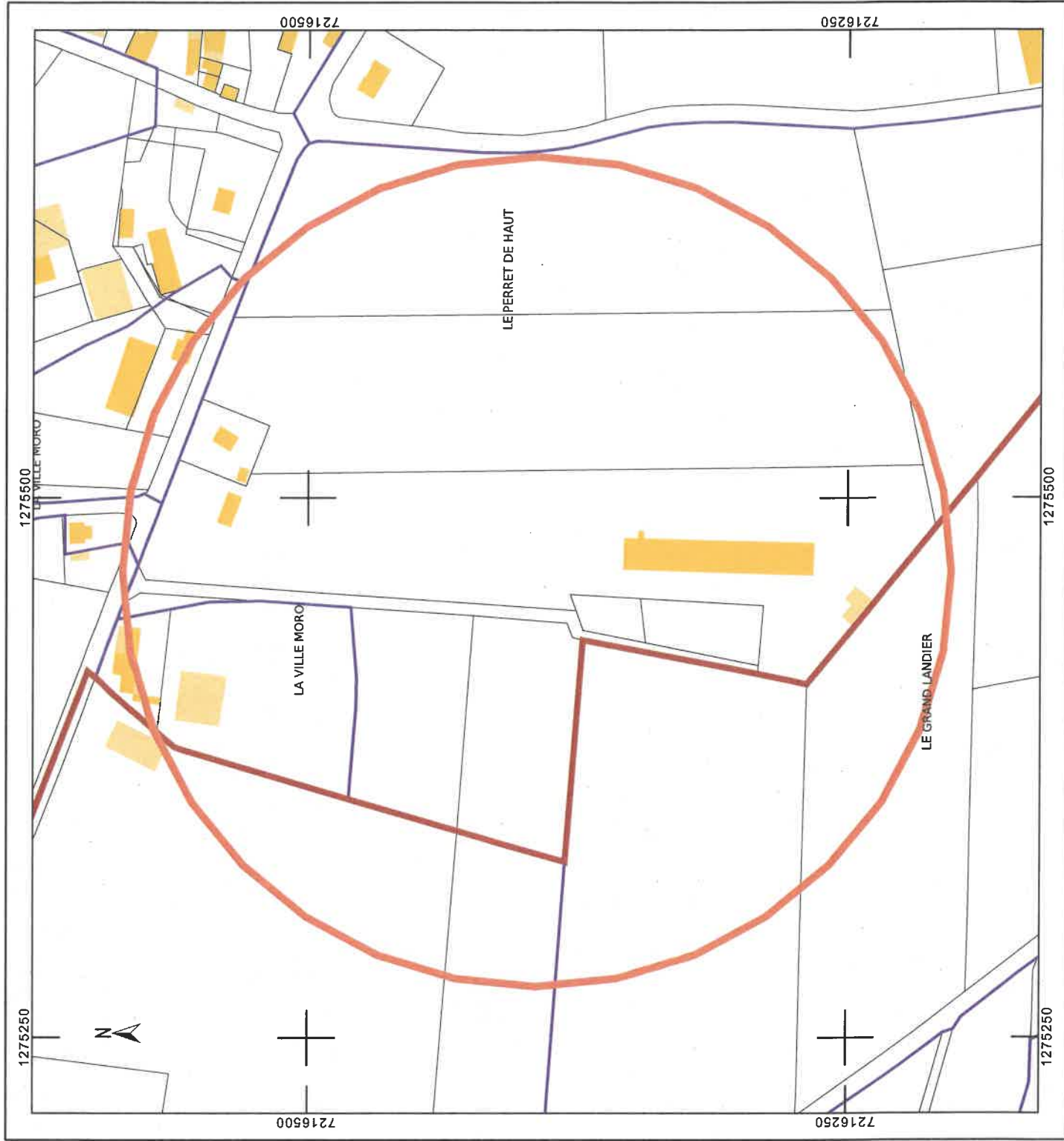
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
VANNES

Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée  
du Général LE TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 - fax  
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

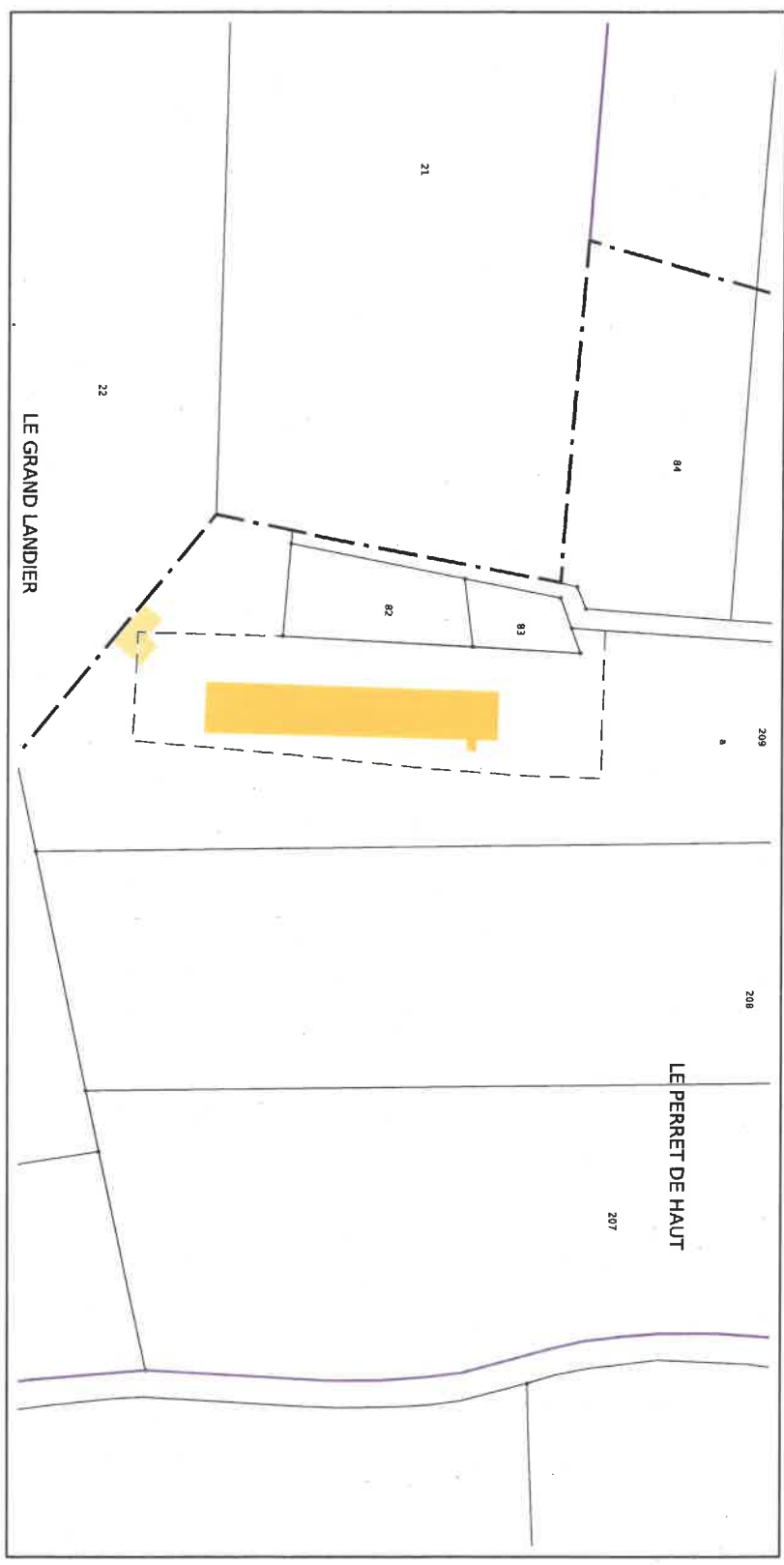
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2022 Direction Générale des Finances Publiques







Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

2022 Direction Générale des Finances Publiques

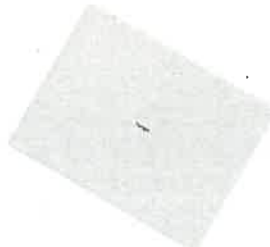
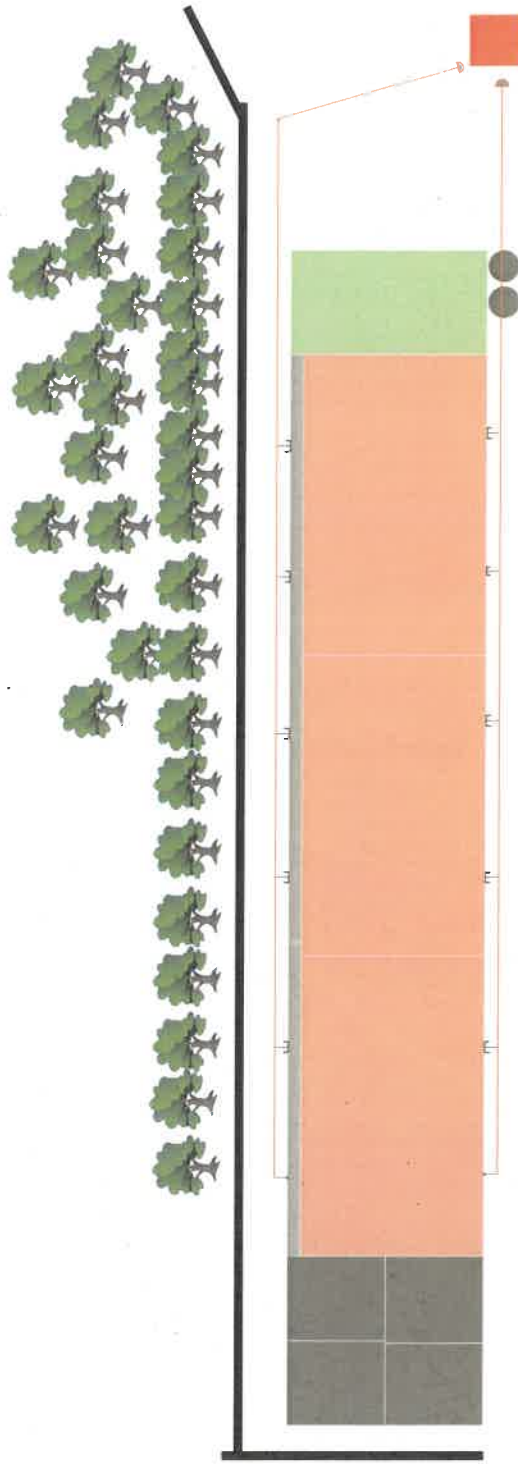
Impression non normalisée du plan cadastral





**Pièce n°2: Plan des abords de l'installation à  
l'échelle 1/2500 (2° de l'art.R.512-46-4 du code  
de l'environnement)**







**Pièce n°4: Compatibilité des activités projetées  
avec l'affectation des sols (4° de l'art.R.512-46-4  
du code de l'environnement)**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Le projet n'engendre pas de dépôt de permis de construire, il s'agit de l'acquisition et du réaménagement d'un bâtiments existant.

## **Pièce n°5: Description de vos capacités techniques et financières**

## **CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### **1. CAPACITES TECHNIQUES**

La SCEA ELEVAGE DES PINS est géré par M. Mathieu LE LAVANDIER. Il est installé depuis plus de 7 ans et possèdent les capacités techniques pour gérer un tel élevage. La SCEA ELEVAGE DES PINS adhère au groupement d'employeur AGROMIR.

### **2. CAPACITES FINANCIERES**

#### *Estimation du coût financier*

La restructuration ne nécessitera pas de nouvelle construction mais seulement un réaménagement du bâtiment existant ainsi que l'acquisition et le réaménagement d'un second bâtiment à 550 M du site « les pins » au lieu-dit « la ville moro ». Ce second bâtiment donnera lieu à une seconde demande d'autorisation d'exploiter pour la SCEA élevage des pins.

#### *Étude économique*

Les objectifs de cette restructuration sont quadruples, à savoir :

- produire davantage de porcs charcutiers dans de meilleures conditions
- améliorer la gestion et la longévité des truies (le système de gestante-liberté actuel est devenu obsolète). Diminution du taux de perte chez les truies.
- faire des améliorations techniques en engraissement : amélioration du sanitaire, amélioration de l'indice de consommation et diminution du taux de perte.
- amélioration des conditions de travail.

L'étude économique du projet est à apprécier dans sa globalité, ainsi il convient d'estimer le coût de la restructuration du site « les pins » ainsi que le coût d'acquisition et de restructuration du site « la ville moro »

Restructuration les pins : 50 000 Euros

Acquisition site « la ville moro » : 100 000 Euros

Restructuration site « la ville moro » : 200 000 Euros

Coût total : 350 000 Euros



**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**



	Avant-projet	Après projet
Porcelets sevrés	8840	10850
Taux de perte ps	2.5%	1.5%
Porcelets sorti ps-entrée engraissement	8619	10687
Taux de perte engraissement	2.5%	1.5%
Porcs produits	8403	10527
KG de carcasse produit	802486	1005328
Chiffre d'affaires (moy 10 ANS) 1,56 EUROS/KG CARCASSE	1251878	1568311
Ic en engraissement	2,76	2,58
Ic global	2,71	2,53
Cout alimentaire 260 EUROS/T	711 000	831 000
Cout de la restructuration site A + site B (350 000/12 ANS)	/	31000
COUT ANNUEL DU PRET ET ASSURANCE 4% +0 ,3%	/	9042
Cout électrique lié à l'augmentation de production	/	6160
Cout consommation eau lié à l'augmentation de production	/	3000
Frais vétérinaire lié à l'augmentation de production	/	15930
Frais de personnel lié à l'augmentation de production	/	0
Différence Résultat net annuel	/	/

La différence de résultat annuel après projet serait de 131301 euros (base de prix moyenne des 10 dernières années).

Si l'on applique le raisonnement au dernier bilan (1<sup>ER</sup> avril 2022/ 31 mars 2023) la différence de résultat serait de 240 000 Euros soit une progression de 64%.

Étude réalisé conjointement avec le centre de comptabilité COGEDIS et certifié par Mr Thierry Hays en qualité d'expert PME.

**Pièce n°6: Respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation (8° de l'art.R.512-46-4 du code de l'environnement)**

## **ETUDE DES INCIDENCES**

La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction, elle n'aura pas d'incidences sur la faune, la flore ou les habitats naturels.

Les différentes haies existantes autour de l'exploitation seront conservées et les habitats naturels ne seront pas impactés.

### **JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **1. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGES**

##### **1.1. Fonctionnement de l'élevage et capacités de production après projet**

Effectifs de l'atelier porcin après projet :

	Coef Animaux Equivalents	PROJET
		Effectif
Engraissement	1	900
Total AE		

Après projet, le nombre de places animaux équivalents sera de 900.

L'élevage porcin sur le site « la ville moro » sera de 900 places engraissement.

Le site sera composé de 3 salles de 300 porcs (une bande par salle).

Les porcs seront élevés sur caillebotis dans un bâtiment innovant équipé de trieurs automatiques et tourné vers le bien-être animal avec 1,07M2/porc.

##### **1.2. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques**

###### **1.2.1. Intégration du projet dans le paysage**

La restructuration ne nécessitera pas de nouvelle construction mais seulement un réaménagement du bâtiment actuel.

Les dispositions appropriées ont été prises permettant d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation.

###### **- Descriptif de l'insertion dans le paysage :**

Le site « *La Ville Moro* » se situe à environ 1600 mètres au nord du bourg de PLEUGRIFFET. Le site est en pleine campagne, éloigné des secteurs urbanisés.

*Vue aérienne (sans échelle graphique)*



### **1.2.2. Distances d'implantation**

<b>Distances séparant le site :</b>	<b>Réglementation</b>	<b>Site « Les PINS »</b>
Du bourg de PLEUGRIFFET	//	1600 m
D'un lieu de baignade et plages	200 m	Néant
D'un rivage	35 m	Néant
D'un puits, forage, source, fontaine	35 m	300 m
D'une berge de cours d'eau	35 m	600 m
D'un plan d'eau	35 m	Néant
D'une habitation d'un tiers	100 m	>100 m
D'un stade ou terrain de camping	100 m	190 m
D'une pisciculture, zone conchylicole	500 m	Néant
D'un monument historique	500 m	Néant

Aucun tiers n'est situé dans un rayon de 100 mètres des bâtiments de l'élevage.

### **1.2.3. Infrastructures agro-écologiques**

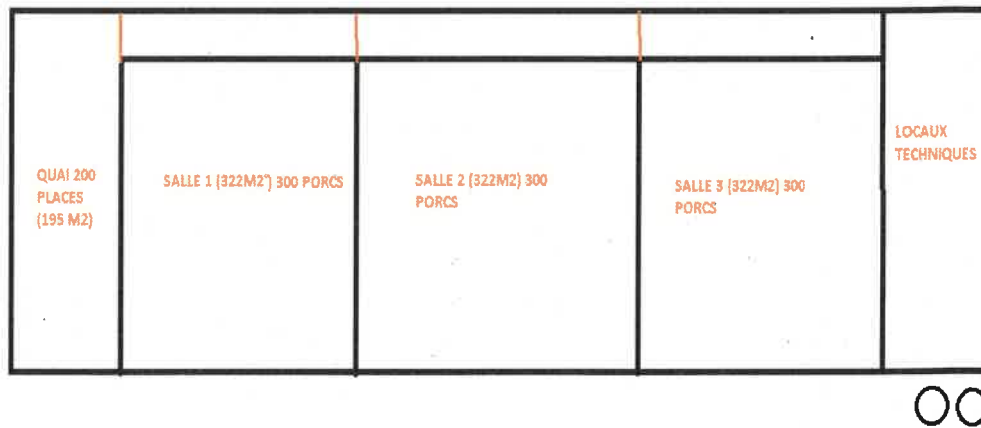
La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction. De nombreuses mesures agro-écologiques seront conservées. Les haies, talus et bandes enherbées seront maintenus et entretenus sur l'exploitation.

### 1.2.4. Mesures prises et effets attendus

La restructuration se fera dans les bâtiments existants. Les haies seront conservées. Il n'y a pas de tiers dans un rayon de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

### 1.3. Caractéristiques des bâtiments et annexes

#### 1.3.1. Places par bâtiment :



TRIEURS AUTOMATIQUES dans les zones d'alimentations.

Le bâtiment sera composé d'un local technique de 120 M2, d'un quai de 195 M2 et de 3 salles (345M2) de 300 porcs en liberté avec trieurs automatique et alimentation par nourrisseurs.

#### 1.3.2. Caractéristiques techniques mises en œuvre après projet

Réf. bâtiment	Nombre d'animaux	Alimentation	Ventilation	Chauffage	Sol	Destination des effluents
B1	900 places engraissement	Sec	Dynamique	/	Caillebotis	Sas Novimost

#### 1.3.3. Ouvrages de stockage des aliments

## SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE

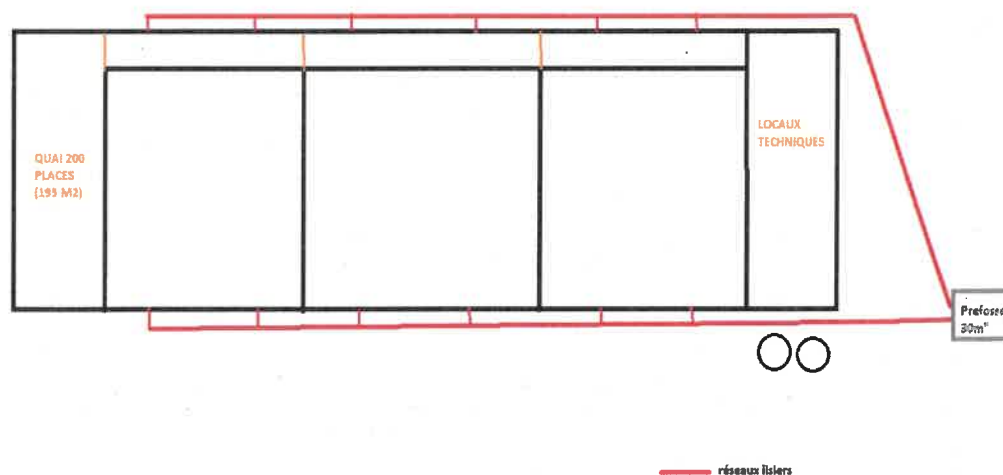
L'aliment pour l'élevage porcin est fabriqué à la ferme.

Type de stockage	Type de produits	Tonnage / silo	Tonnage total
2 Silos	Aliment	10,00	20,00
<b>Total</b>			<b>20 T</b>

### 1.3.4. Descriptif du réseau de collecte des effluents

Les capacités de stockage en pré-fosses et fosse sont de :

Stockages	Description	Volume utile en m3
FO 1 existant sous bâtiment	Fosse sous bâtiment	984 M3 utiles
PF1	Pré-fosse vers méthanisation	30 M3
<b>Total</b>		<b>1014 M3</b>



### 1.3.5. Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus

- ◆ Les bâtiments existants sont à plus de 100 mètres des tiers.
- ◆ Les aliments sont stockés dans des silos étanches.
- ◆ Toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
- ◆ A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
- ◆ Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

- ◆ Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
- ◆ Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- ◆ Les fosses de stockage des effluents liquides sont couvertes, et dotées de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
- ◆ Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

### **1.3.6. Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs**

Un vide sanitaire est effectué entre chaque bande. Ces vides sanitaires permettent de nettoyer et désinfecter les salles d'élevages. L'eau de lavage récupérée est gérée de la même manière que les déjections liquides des animaux (collecte dans les pré-fosses).

Les volets de ventilation sont nettoyés à chaque lot et plus souvent si nécessaire.

Les différents locaux seront maintenus propres.

	Dératisation	Désinfection et nettoyage	Désinsectisation
Travail effectué par	FARRAGO	Eleveur (ou salarié)	Eleveur
Méthode	Boîtes à appâts	Nettoyeur haute pression, pulvérisation	Par fumigation et pulvérisation
Produits	De la société	Du commerce	Du commerce
Fréquence	1 fois tous les 3 mois	A chaque lot	Suivant les besoins

## **1.4. Évaluation des besoins de stockage**

### **1.4.1. Collecte et stockage des effluents**

#### Descriptif du réseau de collecte des effluents

Les capacités de stockage en pré-fosses et fosse sont de 1014 m3 utiles.

#### Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage

Selon les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013, les capacités de stockage requises pour les porcs sont :

Type d'effluents d'élevage	Capacité minimum pour les porcs
Fertilisant azoté de type I (fumiers, compost ...)	7 mois
Fertilisant azoté de type II (lisier, digestat, ...)	7,5 mois

*Les durées de stockage peuvent être réduites dans les cas suivants :*

- Lorsque la durée de présence des animaux est inférieure à la capacité minimale requise,
- Lorsque l'exploitant réalise un transfert des effluents ou du traitement,
- Lorsque l'exploitant démontre un fonctionnement de l'exploitation permettant de déroger aux capacités minimales (épandage précoce ou tardif...)

### *1.4.2. Évaluation des besoins de stockage*

#### *❖ Besoin de stockage*

<b>Espèces</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Normes en m<sup>3</sup> /7,5 mois</b>	<b>Volume total produit en m<sup>3</sup> pour 7,5 mois</b>
Engraissement	900	0,81	729
Total			729

Le besoin de stockage nécessaire en fosse est de 729 m<sup>3</sup> pour 7,5 mois.

La durée de stockage en fosse sera de :  $(1014 / 729) \times 7,5 = 10,4$  mois

Les capacités de stockage en fosse sont réglementairement suffisantes. De plus, le lisier sera transféré une fois par mois par tonne à lisier depuis la pré-fosse PF1 vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

#### *❖ Mesures de protection des ouvrages*

- ◆ Les pré-fosses et fosses sont construites en matériaux étanches (béton banché)
- ◆ Les fosses possèdent un système de drainage ayant pour fonction, à la fois de dissiper toute pression sous l'ouvrage, et de permettre un contrôle périodique du bon fonctionnement de l'étanchéité. Ce système est réalisé avec un matériau granulaire, et parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle.  
Ils respectent les dispositions suivantes :
  - Pente supérieure ou égale à 2%
  - Espacement entre drain d'environ 2,5 mètres
  - Diamètre compris entre 50 et 80 mmUn drainage périphérique est positionné en pied de paroi permettant une évacuation des eaux par gravité, c'est-à-dire connecté avec le drainage sous radier.  
Le drainage sera relié à un puits avec regard de visite d'un diamètre minimum de 40 cm et dont le fond sera bétonné.  
L'arrivée des collecteurs dans ce puits sera située 10 cm au-dessus du niveau d'eau.  
L'évacuation se fera de façon gravitaire.  
L'eau issue du drainage sera régulièrement contrôlée.
- ◆ Les fosses sont couvertes.
- ◆ Les circuits de lisier sont inspectés deux fois par an pour vérifier qu'ils ne sont pas bouchés.

## **2. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS**

### **2.1. Accessibilité au site**

L'accès au site « La ville moro » se fait par la voie communale.

Les installations disposent en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.



## 2.2. Moyen de lutte contre l'incendie

Les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter tout départ d'incendie sont :

- Plan de prévention lors de travaux et permis feu - Interdiction de fumer dans les bâtiments
- Vérification tous les ans de l'installation électrique

Les moyens de lutte en cas d'incendie sont de deux ordres :

- Moyens internes : 4 extincteurs à poudre polyvalent (porcherie)
- Moyens externes : pompiers de REGUINY
  - Borne à incendie à 600 m au sud
  - De plus une Réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sera installée sur le site « la ville moro »

Les consignes suivantes sont affichées à l'entrée du bâtiment et à proximité du téléphone :

n° 18 : Sapeur-pompier

n° 17 : gendarmerie

n° 15 : SAMU

n° 112 : Appel des secours à partir d'un téléphone mobile.

## 2.3. Installations techniques et électriques

### Conformité de l'installation électrique

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les exploitants tiennent à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les ans (contrôles effectués par Bureau Veritas).

## 2.4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

L'activité de la SCEA ELEVAGE DES PINS n'implique pas l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses risquant de contaminer le sol ou les eaux souterraines sur l'emprise du site, mis à part :

- Les désinfectants et détergents utilisés au niveau des installations d'élevage ;
- Les produits de lutte contre les rongeurs et les insectes.

Les éleveurs prennent les précautions nécessaires pour éviter toute pollution :

Substance dangereuse	Descriptif	Emplacement
Désinfectants, détergents	Bidon de TH5	Armoire fermée à clef
Insecticide, raticide	Bidon - carton	Armoire fermée à clef

Les stockages de produits insecticides et raticides sont réduits (dératisation effectuée par un prestataire, contrat pour 4 passages par an). Les produits insecticides, désinfectants et détergents sont commandés et utilisés au fur et à mesure des besoins (surtout au moment des vides sanitaires).

### **3. EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS**

#### **3.1. Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrate**

La SCEA ELEVAGE DES PINS n'exploite pas de terres agricoles. La totalité des effluents sera transférée vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

#### **3.2. Approvisionnement en eau**

##### **3.2.1. L'adduction d'eau potable**

L'eau sur le site « la ville moro » provient du réseau public (SAUR).

L'exploitation possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

L'eau sera réservée exclusivement à l'alimentation des animaux et au nettoyage des bâtiments.

#### **3.3. Prélèvement et consommation d'eau**

##### **3.3.1. Descriptif des ouvrages et mesures de protection**

L'alimentation en eau se fait par le réseau public.

Un compteur d'eau général est présent sur l'installation. Un disconnecteur est installé sur le réseau.

##### **3.3.2. Prélèvement d'eau : type d'ouvrage et volumes consommés**

L'alimentation en eau s'effectuera par le réseau public.

Pour l'élevage porcin, la consommation annuelle est évaluée à environ 2311 m<sup>3</sup> (environ 6 m<sup>3</sup> par jour)

Types d'animaux	Effectifs	Besoin en l/j/porc	Estimation en m <sup>3</sup> /an
Porcs charcutiers	900	6,73	2211
Eaux de lavage			100
Évaluation de la consommation totale			2311

##### **3.3.3. Mesures mises en œuvre pour réduire les consommations d'eau**

- ◆ L'élevage possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur des bâtiments d'élevage.
- ◆ Le nettoyage se fait avec un nettoyeur haute pression.

#### **3.4. Gestion du pâturage**

Non concerné.

#### **3.5. Rejet des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières et caniveaux puis elles sont dirigées vers le milieu naturel.

### 3.6. Traitement des effluents/compostage

Non concerné

### 3.7. Gestion des effluents

#### 3.7.1. Quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage

Cheptel	Effectif	Aliment.	Déjection	N / animal	N total	P2O5 / animal	P2O5 Total	K2O / animal	K2O Total
Porcs charcutiers (900 places)	2610	Biphase	Lisier	2,6	6786	1,45	3784,5	1,59	4149,9
<i>Total produit par l'atelier porcin</i>					6786		3784,5		4149,9

Les quantités en éléments fertilisants produits seront de 6786 unités d'azote, 3784.5 unités de phosphore et 4149.9 unités de potasse.

#### 3.7.2. Respect des exigences en Z.A.R.

La commune de PLEUGRIFFET est située en ZAR, un certain nombre d'exigences sont à respecter :

- Respect du solde de la balance globale azotée (celui-ci doit être inférieur à 50) :

La SCEA ELEVAGE ES PINS n'exploite pas de surface agricole.

- Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage (seuil 20 000 UN) :

La SCEA ELEVAGE DES PINS « site ville moro » produira 6786 UN, elle n'est pas concernée par l'obligation de traitement.

La totalité des effluents sera transférée dans l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

## 4. EMISSIONS DANS L'AIR

### 4.1. Sources d'odeurs sur l'exploitation

Les sources d'odeurs peuvent être :

- Le stockage des déjections
- Le renouvellement d'air des bâtiments
- Le stockage des animaux morts
- La mauvaise gestion des aliments

### 4.2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage

Les bâtiments sont correctement ventilés.

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

- Les abords :

Des plantations et talus arborés existants bordent le site réduisant la diffusion d'odeurs éventuelles par rapport aux tiers. La situation de l'élevage et son implantation par rapport

**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**

au bourg de PLEUGRIFFET (à 1600 m au nord) permettent une bonne maîtrise des nuisances olfactives.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.

Les véhicules sortant de l'exploitation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessif sur les voies publiques de circulation.

Les abords des bâtiments et des chemins sont enherbés ou végétalisés.

- Les locaux :

Les locaux seront maintenus en bon état de propreté limitant la production d'odeurs.

Les volets des ventilateurs sont nettoyés à chaque lot et plus souvent si nécessaire

Les déjections (sources éventuelles d'odeur) seront stockées dans les préfosse et fosses couvertes, et seront transférées vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE

- Les aliments :

Ils sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.

- Divers :

Les bâtiments possèdent une ventilation dynamique.

Les animaux morts sont stockés dans un bac d'équarrissage à l'entrée du site.

## **5. BRUIT**

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et ne doit pas constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

– Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2 h	7
2 h < T < 4 h T	6
> 4 h	5

– Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus : – en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

– Le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

### **5.1. Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

Les nuisances sonores peuvent être classées en deux catégories :

➤ Les nuisances sonores ponctuelles :

- Nuisances liées aux travaux (réaménagement de porcheries)
- Nuisances liées à l'exploitation de l'élevage :
  - Fabrication d'aliment
  - Distribution aliment
  - Groupe électrogène
  - Nuisances liées au trafic :

	Fréquence	Longueur du trajet
Livraison aliment / compléments	1 Camion / semaine	500 M
Départ porcs charcutiers	1 camion / «3 semaines	/
Livraison porcelets	1 camions / 3 mois	500 M
Enlèvement animaux morts	1 enlèvement / semaine	/
Départ effluent	1 Foix par mois	1 KM

Les nuisances sonores permanentes : Bruits des Animaux

Les sources de bruit se divisent en deux catégories :

- Les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (sauf, alimentation, animaux)
- Les sources situées à l'extérieur des bâtiments, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.

### **5.2. Mesures prises contre le bruit**

#### Sources sonores ponctuelles :

- nuisances liées à l'exploitation de l'élevage :

. Tous les engins utilisés sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur.

. Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication en fonction quotidienne de l'installation. Seule, l'utilisation d'alarme sonore en cas de dysfonctionnement de la ventilation pourra être mise en place.

#### Nuisances sonores permanentes :

. Le bruit des animaux sera peu important dans le fonctionnement quotidien de l'élevage puisque les bâtiments sont fermés. Le bruit des animaux ne sera pas perceptible du voisinage.

## **6. DECHET**

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leurs installations pour assurer une bonne gestion des déchets de leur exploitation, notamment :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- Trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

### **6.1. Sources des déchets**

Les sources de déchets peuvent être :

- Les animaux morts sur le site
- Les emballages (papier, carton, plastique ...)
- Les emballages des produits phytosanitaires (bidons plastiques ...)
- Les déchets vétérinaires (aiguilles, résidus de produit...)
- La ferraille
- Les piles

### **6.2. Stockage des déchets**

Voir tableau point 6.3.2.

### **6.3. Destination des déchets**

#### **6.3.1. Devenir des cadavres**

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un conteneur étanche destiné à ce seul usage et identifié, disposé sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage.

L'enlèvement est effectué par la société d'équarrissage :

SECANIM – Les Vaux – 56380 GUER (02 97 22 00 01)

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont conservés sur le site internet de l'équarrisseur.

#### **6.3.2. Les autres déchets**

L'ensemble des déchets produits par la SCEA ELEVAGE DES PINS, actuellement et dans le futur, sera trié sur le site puis évacué par ses soins à la déchetterie de CREDIN ou via la société « Romy recyclage » de Ploërmel.

Les déchets spécifiques seront repris par des organismes agréés (concernant les déchets vétérinaires).

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

L'enlèvement des déchets est assuré par l'exploitant et des récupérateurs :

**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**

Type de déchet	Volume	Stockage	Evacuation	Impact sanitaire et environnementaux
<b>DIB</b> Cartons, papiers	1200 kg/an	Caisse 1M3	Toutes les 2 semaines à la déchetterie	Matériau inflammable Pollution visuelle
<b>DIB</b> Ferraille	N.C	En tas	Une fois par an repris par un ferrailleur à l'Hermitage Lorge	Pollution visuelle Risque de blessure (objet coupant, tranchant)
<b>DIB</b> Plastique	N.C	Caisse 1M3	Récupérés par les vendeurs des produits	Matériau inflammable Matériaux peu dégradables, ils contiennent des métaux lourds et des additifs toxiques. Les débris de plastiques tuent de nombreux animaux (ingestion de ces derniers). Pollution visuelle
<b>DIS</b> Piles	N.C	Collecteur en plastique	2 fois par an à la déchetterie	Matériau non biodégradable. Contenant des métaux toxiques et nocifs pour l'environnement (nickel, cadmium, mercure, plomb, fer, zinc, lithium)
<b>DIS</b> Résidus : encre, solvant	N.C	Récipient	2 fois par an à la déchetterie	Provoquent des maladies sur l'homme (Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma, Dermoépidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante après nouvelle exposition, dermite eczématiforme). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement des produits. Produit inflammable. Pollution des eaux
<b>DID</b> Déchets vétérinaires	10 containers jaune /an	Récipient en plastique	Repris par la collecte médicale	Risque de contamination par des germes pathogènes, vecteurs de maladies. Risque de blessure (objet tranchant, piquant). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle

**Pièce n°7: Si sollicitation d'aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L512-7 applicables à l'installation : document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés (art.R.512-46-5 du code de l'environnement)**



***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Aucune demande d'aménagement de prescriptions n'est nécessaire mentionnée à l'art.R.512-46-5 du code de l'environnement.

**Pièce n°8 : Si projet sur un nouveau site : avis  
du propriétaire sur la remise en état du site lors  
de l'arrêt définitif de l'installation (1° de l'art.4  
du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art.  
R.512-6 du code de l'environnement)**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Aucun avis du propriétaire car le projet se fera sur un site existant.

**Pièce n°9 : : avis du maire ou du président de  
l'établissement public de coopération  
intercommunale compétent en matière  
d'urbanisme sur la remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation (1° de l'art.4 du  
décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6  
du code de l'environnement)**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Aucun avis du maire car le projet se fera sur un site existant.

**Pièce n°10 : Justification du dépôt de la  
demande de permis de construire (1° de l'art.  
R.512-46-6 du code de l'environnement)**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Non concerné, le projet se fera sur un site déjà existant et aucun aménagement nécessitant une demande de permis de construire n'est envisagé.

**Pièce n°11 : Justification du dépôt de la  
demande d'autorisation de défrichement (2° de  
l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement)**



***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Non concerné, le projet se fera sur un site déjà existant et aucun aménagement nécessitant un défrichage n'est envisagé.

**Pièce n°12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants (9° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement)**

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement*
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement*
- Le schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3*
- Le plan national de prévention des déchets prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement*
- Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement*
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu à l'article L.541-13 du code de l'environnement*
- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement*
- Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement*
- Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L.222-4 du code de l'environnement*

## I SDAGE/SAGE

### 1. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le site d'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire Bretagne pour son intégralité.

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et il a donné un avis favorable au programme de mesures associé au Sdage. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. - Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

#### **Un objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021**

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- L'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- Les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- Les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- Et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

#### **SDAGE 2016-2023, ce qui change :**

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

#### **Le SDAGE répond à quatre questions importantes :**

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?  
Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ?  
Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

#### **Repenser les aménagements de cours d'eau**

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

#### **Réduire la pollution par les nitrates**

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

#### **Réduire la pollution organique et bactériologique**

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

#### **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

#### **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

#### **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

#### **Maîtriser les prélèvements d'eau**

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

#### **Préserver les zones humides**

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

#### **Préserver la biodiversité aquatique**

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

#### **Préserver le littoral**

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

#### **Préserver les têtes de bassin versant**

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

#### **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

**Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

**Informé, sensibiliser, favoriser les échanges**

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens. (Source : [www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/](http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/))

**Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne :**

Enjeux		Mesures apportées
Qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	La totalité des effluents produits sera transférée vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST. La méthanisation produit un digestat qui subira une séparation de phase par centrifugation afin d'exporter la partie solide. Les eaux pluviales seront séparées des eaux usées.
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel par des canalisations.

**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**

		Les eaux sales seront collectées et dirigées vers les préfosses. Les effluents seront dirigés vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Pas de périmètre de protection de captage à proximité
Quantité	Maîtriser les prélèvements d'eau	Limitation de la consommation en eau (lavage haute pression, trempage des salles)
Milieux aquatiques	Préserver les zones humides	L'installation se situe dans une zone agricole en dehors de toute zone humide.

## 2. LE SAGE VILAINE

### **État d'avancement :**

La révision du SAGE approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La CLE a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Suite à la CLE du 14 novembre 2014, le PAGD et le règlement ont été adoptés.

### **Liste des enjeux du SAGE :**

Le diagnostic a fait ressortir les principaux enjeux du SAGE suivants cinq thématiques :

- Qualité de la ressource
- A.E.P.
- Dépollution
- Inondations
- Milieu estuarien
- Zones humides

### **Les principales actions :**

- Lutter contre les pollutions diffuses
  - Diminution des quantités épandues ou rejetées : La maîtrise des épandages des

déjections animales suppose une gestion fine des surfaces épandables. Les carnets de fertilisation et la connaissance cartographique des plans d'épandage est une base indispensable. L'acquisition de données sur les fertilisations minérales permettra de suivre les progrès accomplis.

- Diminution des doses de produits phytosanitaires : Le bilan agro zootechnique montre que certains secteurs (en particulier sur l'Oust) doivent faire l'objet de solutions d'élimination et de traitement par des filières collectives ou semi-collectives.

- Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable
- Mieux épurer les rejets domestiques et industriels
- Mieux connaître les débits et gérer les étiages
- Économiser l'eau potable
- Contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable...
- Maîtriser le développement de l'irrigation
- Vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires
- Optimiser la gestion des grands ouvrages
- Connaître et prendre en compte les eaux souterraines
- Les zones humides
- Les ruisseaux et rivières
- Les étangs
- Retrouver des poissons de qualité
- Les végétaux envahissants
- L'exploitation de matériaux alluvionnaires
- Entretien et valoriser la voie d'eau
- L'estuaire
- Soutenir le tissu associatif, sensibiliser, diffuser et informer
- Coordination générale

**Caractéristiques :**

**Superficie :** A cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)), le bassin de la Vilaine regroupe 534 communes sur plus de 10 995 km<sup>2</sup>.

**Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :**

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est au cœur des dispositions du SAGE. Des milieux en bon état permettront ensuite de satisfaire les usages qui y sont liés.

**Thèmes majeurs sur le territoire :**

Les principaux enjeux de ce SAGE sont la qualité des eaux (problèmes de pollutions diffuses agricoles), la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable, l'hydrologie (étiages et inondations), et la restauration des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie, et salmonidés). (Source : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr))

**L'exploitation est concernée par le SAGE au niveau de plusieurs actions :**

- Lutter contre les pollutions diffuses :

La gestion des effluents se fera par transfert dans l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST. Le digestat produit subira une séparation de phase permettant d'exporter la partie solide.

- Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable :

L'exploitation est éloignée d'un périmètre de protection de captage d'eau.

Les zones humides : Le site d'élevage n'est pas situé en zone humide.

Les ruisseaux et rivières : Les bâtiments de l'exploitation sont situés à plus de 100 mètres d'un cours d'eau.

## **II. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATE**

Suivant les normes fixées par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, relatif au 6<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. La commune de PLEUGRIFFET se situe en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), antérieurement en ZES, le seuil d'obligation de traitement est de 20 000 unités d'azote.

### **Respect des exigences en Z.A.R.**

- Respect du solde de la balance globale azotée (celui-ci doit être inférieur à 50) :  
La SCEA ELEVAGE DES PINS n'exploite pas de surface agricole.
- Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage (seuil 20 000 UN) :  
La SCEA ELEVAGE DES PINS « site ville moro » produira 6786 UN, elle n'est pas concernée par l'obligation de traitement.

La totalité des effluents sera transférée dans l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

## **III. DECHETS**

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leurs installations pour assurer une bonne gestion des déchets de leur exploitation, notamment :

- Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- Trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

### **1. Sources des déchets**

Les sources de déchets peuvent être :

- Les animaux morts sur le site
- Les emballages (papier, carton, plastique ...)
- Les emballages des produits phytosanitaires (bidons plastiques ...)
- Les déchets vétérinaires (aiguilles, résidus de produit...)
- La ferraille
- Les piles

### **2. Stockage des déchets**

Voir tableau point 3.2.



### 3. Destination des déchets

#### 3.1. Devenir des cadavres

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un conteneur étanche destiné à ce seul usage et identifié, disposé sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage.

L'enlèvement est effectué par la société d'équarrissage :

SECANIM – Les Vaux – 56380 GUER (02 97 22 00 01)

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont conservés sur le site internet de l'équarrisseur.

#### 3.2. Les autres déchets

L'ensemble des déchets produits par la SCEA ELEVAGE DES PINS, actuellement et dans le futur, sera trié sur le site puis évacué par ses soins à la déchetterie de CREDIN ou via la société « Romy recyclage » de Ploërmel.

Les déchets spécifiques seront repris par des organismes agréés (concernant les déchets vétérinaires).

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

L'enlèvement des déchets est assuré par l'exploitant et des récupérateurs :

Type de déchet	Volume	Stockage	Évacuation	Impact sanitaire et environnementaux
<b>DIB</b> <b>Cartons, papiers</b>	1200 kg/an	Caisse 1M3	Toutes les 2 semaines à la déchetterie	Matériau inflammable Pollution visuelle
<b>DIB</b> <b>Ferraille</b>	N.C	En tas	Une fois par an repris par un ferrailleur à l'Hermitage Lorge	Pollution visuelle Risque de blessure (objet coupant, tranchant)
<b>DIB</b> <b>Plastique</b>	N.C	Caisse 1M3	Récupérés par les vendeurs des produits	Matériau inflammable Matériaux peu dégradables, ils contiennent des métaux lourds et des additifs toxiques. Les débris de plastiques tuent de nombreux animaux (ingestion de ces derniers). Pollution visuelle
<b>DIS</b> <b>Piles</b>	N.C	Collecteur en plastique	2 fois par an à la déchetterie	Matériau non biodégradable. Contenant des métaux toxiques et nocifs pour l'environnement (nickel, cadmium, mercure, plomb, fer, zinc, lithium)

**SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE**

<b>DIS</b> <b>Résidus :</b> <b>encre,</b> <b>solvant</b>	N.C	Récipient	2 fois par an à la déchetterie	Provoquent des maladies sur l'homme (Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma, Dermoépidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante après nouvelle exposition, dermite eczématiforme). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement des produits. Produit inflammable. Pollution des eaux
<b>DID</b> <b>Déchets</b> <b>vétérinaires</b>	10 containers jaune /an	Récipient en plastique	Repris par la collecte médicale	Risque de contamination par des germes pathogènes, vecteurs de maladies. Risque de blessure (objet tranchant, piquant). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle

#### **4. EMISSIONS DANS L'AIR**

##### **4.1. Sources d'odeurs sur l'exploitation**

Les sources d'odeurs peuvent être :

- Le stockage des déjections
- Le renouvellement d'air des bâtiments
- Le stockage des animaux morts
- La mauvaise gestion des aliments

##### **4.2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage**

Les bâtiments sont correctement ventilés.

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

- Les abords :

Des plantations et talus arborés existants bordent le site réduisant la diffusion d'odeurs éventuelles par rapport aux tiers. La situation de l'élevage et son implantation par rapport au bourg de PLEUGRIFFET (à 1600 m au nord) permettent une bonne maîtrise des nuisances olfactives.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.

Les véhicules sortant de l'exploitation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessif sur les voies publiques de circulation.

Les abords des bâtiments et des chemins sont enherbés ou végétalisés.

- Les locaux :

Les locaux seront maintenus en bon état de propreté limitant la production d'odeurs.

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Les volets des ventilateurs sont nettoyés à chaque lot et plus souvent si nécessaire

Les déjections (sources éventuelles d'odeur) seront stockées dans les préfosse et fosses couvertes, et seront transférées vers l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE

- Les aliments :

Ils sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.

- Divers :

Les bâtiments possèdent une ventilation dynamique.

Les animaux morts sont stockés dans un bac d'équarrissage à l'entrée du site.

**Pièce n°13 : Évaluation des incidences Natura  
2000 (article n°1 du I de l'art. R.414-19 du code  
de l'environnement)**

***EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000***

***1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000***

<b>Espace Naturel</b>	<b>Distance site</b>
Zone Natura 2000 - Forêt de Paimpont	25,2 km

L'exploitation est éloignée des zones Natura 2000, en conséquence une évaluation des incidences NATURA 2000 telle que prévue par les dispositions réglementaires n'est pas nécessaire pour le projet.

**Pièce n°14 : Si votre projet concerne les  
installations qui relèvent des dispositions des  
articles L.229-5 et 229-6  
La description**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6

**Pièce n°15 : Si votre projet concerne les  
installations qui relèvent des dispositions des  
articles L.229-5 et 229-6  
Un résumé non technique**



***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6

**Pièce n°16 : Si votre projet concerne une  
installation d'une puissance supérieure ou égale  
à 20 MW  
Analyse coûts-avantages**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Le projet ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW

**Pièce n°17 : Si votre projet concerne une  
installation d'une puissance supérieure ou égale  
à 20 MW**

**Descriptions des mesures prises**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Le projet ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW

**Pièce n°18 : Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910**

***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Le projet ne comprend pas une d'installation de combustion moyenne relevant de la  
rubrique 2910

**Pièce n°19 : Cartographie du plan d'épandage  
avec tableau des surfaces, DAE, cartes au  
25000<sup>ème</sup> et au 5000<sup>ème</sup>  
Du pétitionnaire et des prêteurs de terres**



***SCEA ELEVAGE DES PINS site « ville moro » : enregistrement pour 900 PAE***

Non concerné : La totalité des effluents sera transférée dans l'unité de méthanisation de la SAS NOVIMOST ENERGIE.

**Pièce n°20 : PVEF, bilans et conventions  
d'épandage**

Exploitation :	SCEA ELEVAGE DES PINS	= Pétitionnaire
----------------	-----------------------	-----------------

### Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)		
				par animal	N		par animal	P2O5		par animal	K2O	
					total	maîtrisable		total	maîtrisable		total	maîtrisable
				0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0
Porcs charcutiers (produits)	2610	biphase	Lisier	2,60	6786	6786	1,45	3785	3785	1,93	5037	5037
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0
			Lisier	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0
				6786	6786		3785	3785		5037	5037	
<b>Total élevage</b>				6786		N	3785	P2O5		5037	K2O	
Déjections maîtrisables					6786			3785			5037	
Déjections herbivores au pâturage					0			0			0	
Déjections porcs et volailles sur parcours					0			0			0	

### Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produit	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
		+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
fumier bovins Fb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
fumier volailles Fv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
fumier porcs Fp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier bovins Lb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier volailles Lv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
lisier porcs Lp	6786	-6786	0	3785	-3785	0	5037	-5037	0	Export vers la méthanisation SAS NOVIMOST ENERGIE
		0	0		0	0		0	0	
		0	0		0	0		0	0	
<b>Total</b>	6786	-6786	0	3785	-3785	0	5037	-5037	0	

Autres fertilisants organiques non issus d'élevage

		0		0		0		0
--	--	---	--	---	--	---	--	---

### Utilisation du foncier

	Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		0,0	0,0	0,0
Prairies non pâturées				0,0
Parcours (volailles, porcs)			0,0	0,0
Prairies pâturées		0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>		0,0	0,0	0,0

Surface Directive Nitrate

SDN 0,0

Quantités émises par les bovins au pâturage (non maîtrisable)

	Azote	P2O5	K2O
Total	0	0	0
Par ha	0,0	0,0	0,0

pression de pâturage sur prairies	JPP/ha	0
-----------------------------------	--------	---

### Pression d'azote et phosphore issu d'élevage sur l'exploitation

Azote issu d'élevage	0 N	Pression N élevage / ha de SAU	0,0 N/ha
Azote issu d'élevage	0 N	Pression N élevage / ha de SDN	0,0 N/ha
Phosphore issu d'élevage	0 P	Pression P élevage / ha de SDN	0,0 P/ha

### Épandage et fertilisation

Cultures	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques			Engrais minéral				
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N/ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N/ha	Phosphore P2O5/ha	potasse K2O/ha
Prairies			0,0		0					
<b>Total</b>	0,0	0,0			0	0	0,0	0	0	0
<b>Total sans dérobées</b>	0,0	0,0								

Ok

### Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

Cultures	récolte	SAU (ha)	rendement habituel unité	Exportation azote			Exportation phosphore			Exportation potasse		
				N/u	N/ha	N total	P2O5/u	P/ha	P total	K2O/u	K/ha	K total
Prairies		0		0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
<b>Total</b>		0				0			0			0

### Soldes agronomiques

Azote (kg N)	Solde sur SAU							
	Déjection animales rât. + parc.	épanché	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	avant engrais	après engrais
Total sur SAU	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne par ha de SAU								

Phosphore (kg P2O5)	Solde sur la SDN							
	Déjection animales rât. + parc.	épanché	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	avant engrais	après engrais
Total sur SDN	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne par ha de SDN								

Potasse (kg K2O)	Solde sur la SPE							
	Déjection animales rât. + parc.	épanché	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	avant engrais	après engrais
Total sur SPE	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne par ha de SPE								

### Pression d'azote et de phosphore totale sur l'exploitation

Pression N total / ha de SAU N/ha

Pression P2O5 total / ha de SDN P2O5/ha



## Convention de fourniture de biomasse à une installation de méthanisation

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les effluents d'élevage

Il est convenu entre :

SCEA élevage des pins « site la ville Moro » ayant son siège à « la ville Bressay » 56120 PLEUGRIFFET représentée par M. Mathieu Le Lavandier

Désigné ci-après « le fournisseur de biomasse »

Et

La SAS Novimost énergie, société par actions simplifiée, Siret 850 569 4760 0011 ayant son siège social à « le pont neuf » 56120 PLEUGRIFFET représentée par M. Mathieu Le Lavandier

Désignée ci-après « l'unité de méthanisation »

Ce qui suit :

### Article 1 :

Le fournisseur de biomasse s'engage à mettre, chaque année, à disposition de l'unité de méthanisation une quantité d'effluent d'élevage correspondant à :

Effluent d'élevage	Masse	Azote KG N	Phosphore KG P2O5
Lisier de porcs	1166	6786	3784,5

### Article 2 :

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée du producteur, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

### Article 3 :

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à la préfecture ainsi qu'à l'autre parti signataire. Avant son terme normal (3ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties. Au-delà, elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pleugriffet, le ..... 30 juin 2023 ..... en 3 exemplaires

Signature précédée de la mention « lu et approuvé », parapher chaque page

La SAS Novimost énergie

*lu et approuvé*

**SAS NOVIMOST ENERGIE**

Le Pont Neuf 56120 Pleugriffet

SIRET: 850 569 476 00011

n° RCS Vannes B 850 569 476

APE 3511Z

Tél: 06-43-00-73-36

06-40-37-66-68

la SCEA élevage des pins « site la ville Moro »

*lu et approuvé*

**SCEA ELEVAGE DES**

La Ville Bressay 56120 Pleugriffet

SIRET: 482 591 146 00021

n° RCS Vannes D 482 591 146

APE 0146Z

Tél: 06-43-00-73-36



## **Pièce n°21 : Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agro-écologiques**

***Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agroécologiques***

***1.1. Intégration du projet dans le paysage***

La restructuration ne nécessitera pas de nouvelle construction mais seulement un réaménagement du bâtiment actuel.

Les dispositions appropriées ont été prises permettant d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation.

**- Descriptif de l'insertion dans le paysage :**

Le site « *La ville moro* » se situe à environ 1600 mètres au nord du bourg de PLEUGRIFFET. Le site est en pleine campagne, éloigné des secteurs urbanisés.

*Vue aérienne (sans échelle graphique)*





### 1.2. Distances d'implantation

Distances séparant le site :	Réglementation	Site « Les PINS »
Du bourg de PLEUGRIFRET	//	1600 m
D'un lieu de baignade et plages	200 m	Néant
D'un rivage	35 m	Néant
D'un puits, forage, source, fontaine	35 m	300 m
D'une berge de cours d'eau	35 m	600 m
D'un plan d'eau	35 m	Néant
D'un plan d'eau	100 m	>100 m
D'une habitation d'un tiers	100 m	190 m
D'un stade ou terrain de camping	500 m	Néant
D'une pisciculture, zone conchylicole	500 m	Néant
D'un monument historique		

Aucun tiers n'est situé dans un rayon de 100 mètres des bâtiments de l'élevage.

### 1.3. Infrastructures agro-écologiques

La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction. De nombreuses mesures agro-écologiques seront conservées. Les haies, talus et bandes enherbées seront maintenus et entretenus sur l'exploitation.

### 1.4. Mesures prises et effets attendus

La restructuration se fera dans les bâtiments existants. Les haies seront conservées. Il n'y a pas de tiers dans un rayon de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

**Pièce n°22 : Habitats naturels espèces  
protégées et zones protégées**

***I : ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)*** La ZNIEFF la plus proche est la forêt de Lanouée située à 3.9 KM du projet, ce dernier n'aura aucun impact

***II : ZICO (zone importante pour la conservations des oiseaux)*** Aucune ZICO n'est localisée dans un rayon de 3 KM du site.

***III : réserves naturelle, parc naturel régional***

Il n'existe pas de réserve nationale ou régionale, ni de parc régional naturel régional sur la zone d'étude. Le plus proche est le « golfe du Morbihan » à de 45 KM.

***IV : Réserves biologiques de l'ONF (office national des forêts)***

Il n'existe pas de réserves biologiques de l'ONF dans la zone d'étude

***V : Arrêtés préfectoral de protection de biotope***

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été signé dans le périmètre de la zone d'étude

***VI : Zones humides***

Le site d'élevage n'est pas situé en zone humide

***VII : captages d'eau destinés à la consommation humaine***

Aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ne touche le site d'élevage

